

ARRÊTÉ N ° 2024/011

Portant fermeture temporaire de la voie d'accès au cimetière
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L 2215.1 ;

VU le code pénal, notamment son article R 610.5 ;

CONSIDÉRANT que, suite aux intempéries qui ont touché la commune de novembre 2023 à janvier 2024, de nombreux glissements de terrain ont été constatés ;

CONSIDÉRANT que la voie d'accès au cimetière a été très endommagée suite à un glissement de terrain ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire l'accès à cette voie, dangereuse pour le public et les usagers de la voie d'accès ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures à assurer la sécurité publique

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : La voie d'accès au cimetière de MONTAGNY est temporairement fermée au public et à toute circulation jusqu'à nouvel ordre sauf pour les véhicules des pompes funèbres avec une limitation à 3,5 tonnes.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires sont mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication et prendront fin, par arrêté levant l'interdiction.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MONTAGNY.

ARTICLE 6 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 12 FEV. 2024

Le Maire,

12 FEV. 2024

*Certifié exécutoire compte tenu de la publication le
Et de son envoi en Sous-préfecture le*

12 FEV. 2024

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE

12 FEV. 2024

RÉCÉPISSÉ

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.